



# Union SNUI - SUD Trésor Solidaires



Le 28 juin 2011

Comité Technique Paritaire Central du 28 juin 2011

## ***Propos liminaire au point de l'ordre du jour consacré à la réécriture du décret de 1962***

Ce CTPC est fortement marqué dans son ordre du jour de points qui touche pour l'essentiel des missions de l'ex-Comptabilité Publique et à ses fondamentaux.

La réécriture du décret de 1962, qui structure l'organisation et le fonctionnement de la comptabilité publique de l'ensemble des organismes publics du pays, a fait l'objet d'un Groupe de Travail le 3 mars dernier. De fait, la lecture du projet qui nous est aujourd'hui présentée ne modifie pas fondamentalement le projet initial présenté à cette date, sauf - élément important à nos yeux - la réintroduction de la responsabilité de l'ordonnateur que nous aurions néanmoins souhaité plus développée.

Nous ne reviendrons pas ici sur les débats antérieurs que nous avons porté dans le seul groupe de travail dédié à ce sujet et ce d'autant plus que l'examen du projet est déjà à l'ordre du jour du CTPM du 5 juillet.

Si les travaux sur la réforme du décret de 1962 ont été annoncés en 2009, une seule réunion a été programmée avec les organisations syndicales, le 3 mars dernier. Nous nous interrogeons sur l'urgence de passer ce projet de décret relatif à la gestion budgétaire et comptable publique aujourd'hui en CTPC et le 5 juillet au CTPM. Devons nous en déduire que, au delà de l'unique réunion sur ce sujet avec les organisations syndicales, l'ensemble des discussions tant au plan interministériel qu'avec l'association des comptables, les administrateurs des Finances Publiques et la Cour des Comptes ont été conduites à leur terme ?

Compte-tenu de l'ordre du jour, sommes-nous donc ici pour poursuivre les débats menés en Groupe de Travail ? Quelle est notre marge de manoeuvre dans une éventuelle réécriture du texte alors même que nous n'avons pas de garantie à l'issue du Groupe de Travail du 3 mars que ce texte soit examiné en CTPC ?

Certes le projet de décret s'inscrit dans la mise en oeuvre de la LOLF et intègre à ce titre les notions de responsables de programmes, de Budget Opérationnel de Programme et de Responsable d'Unité Opérationnelle. Il instaure la programmation budgétaire. C'est là dirons nous une mise en conformité.

Mais, au delà, il y a introduction de procédures, déjà mises en oeuvre dans la chaîne du contrôle de la dépense, et d'organisations financières, nouveaux acteurs de cette même chaîne, dans le cadre du projet de décret modifié : Contrôle Hiérarchisée de la Dépense, Contrôle Allégé en Partenariat, Centres de Services Partagés, Service FACTuriers. Nous rappelons à l'occasion de ce CTPC que nous ne partageons pas ces nouvelles dispositions.

Si vous nous présentez ces différentes dispositions comme « traduisant la rationalisation des fonctions supports », nous continuons de considérer qu'il y a là remise en cause du rôle du comptable. L'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires réaffirme son opposition à l'abandon des contrôles préalables, les procédures mises en place visant uniquement à réduire les effectifs, voire à supprimer une mission fondamentale autrefois du Trésor Public, aujourd'hui de la DGFIP, le contrôle du bon emploi des deniers publics.

Le Contrôle Hiérarchisé de la Dépense et le Contrôle Allégé en Partenariat brouillent la frontière entre les fonctions d'ordonnateur et de comptable.

Le Contrôle Hiérarchisé de la Dépense incite à réduire les contrôles préalables dans le but, dans un contexte de suppressions massives d'emplois, d'accélérer et de simplifier les opérations de visa. Le rôle de payeur s'efface de plus en plus derrière celui de caissier.

Le comptable exerce de moins en moins un contrôle sur la validité des dépenses pour se concentrer de plus en plus sur la validité des moyens de paiement.

Plus le curseur du CHD s'élève et réduit le niveau et la qualité du contrôle, plus la pertinence de notre mission de service public est remise en cause.

<http://snuisudtresor.fr>

Si l'article 40 est écrit de façon plus neutre que dans le projet initial (« le contrôle public peut hiérarchiser et moduler les contrôles prévus en fonction des caractéristiques de la dépense et de la fiabilité des opérations d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement relevant de l'ordonnateur » et « à cet effet, il adapte le moment, l'intensité, la périodicité et le périmètre de ces contrôles »), le terme de « périmètre » se substituant à celui de « sélectivité », cet article n'en définit pas moins les termes de cette dernière.

De son côté, le Contrôle Allégé en Partenariat, après audit de la chaîne de travail chez l'ordonnateur, réduit le rôle du comptable à un contrôle a posteriori concentré sur le respect de la qualité des procédures observées lors de l'audit.

Alors que le cycle des discussions autour du projet de décret est achevé, et donc vos échanges avec la Cour des Comptes également, confirmez-vous que la présence du Contrôle Hiérarchisé de la Dépense dans le texte du décret sera juridiquement opposable par le comptable ?

Dans ce contexte, les comptables doivent-ils se considérer rassurés quant à l'avenir de la Responsabilité Personnelle et Pécuniaire ? Quel sens conserve-t-elle puisque, de fait, pour l'administration, elle est soluble dans le Contrôle Hiérarchisé de la Dépense ?

Par ailleurs, c'est l'ensemble de la chaîne de la dépense État qui est modifiée entre ces nouveaux acteurs que sont les services prescripteurs, les CSP et les SFACT introduits tous deux dans le nouveau décret. Le flou sur les attributions de chaque acteur est bel et bien vécu sur le terrain. Nous avons pu le vérifier en visitant quelques CSP et SFACT.

Vous le savez, pour la Cour des Comptes, la nouvelle chaîne de la dépense et son outil Chorus aboutissent à une organisation administrative compliquée où les responsabilités respectives des ordonnateurs, des services gestionnaires et des comptables s'entremêlent confusément. Les risques sur l'aspect crucial qu'est le contrôle de la dépense sont multipliés. Ils sont encore amplifiés par l'industrialisation qui se profile.

C'est surtout l'organisation en service facturier qui risque de remettre en cause le principe de séparation ordonnateur/comptable, or c'est ce type de service, introduit dans la partie 1 du décret, qui a été non seulement généralisé au 1er janvier 2011 pour une grande partie des dépenses de État, même si chaque ministère intéressé n'est pas obligé de faire le choix de ce type d'organisation, mais il est désormais également mis en place depuis le 1er mars à la trésorerie de l'Assistance Publique Hôpitaux de Paris et « expérimentée » auprès de l'Hôpital de Clermont-Ferrand.

Pour l'Union SNUI SUD Trésor Solidaires l'absence de prise en compte des conséquences prévisibles du déploiement de chorus laisse pantois. L'administration a refusé de prendre le temps de tester la V6, de former convenablement les agents service après service, leur assenant des formations denses, théoriques et pas assez ciblées. Dans ces conditions il n'est pas acceptable de laisser porter les responsabilités des dysfonctionnements (retards de paiement, intérêts moratoires...) sur les services et en bout de chaîne sur les agents. Alors que les services impôts des entreprises sont en difficulté, nous nous interrogeons sur la charge supplémentaire que constituera la prise en charge des remboursements et dégrèvements d'impôts d'Etat et d'impôt locaux en environnement Chorus.

Tous ces éléments nous font penser que l'avenir des missions de l'ex-Comptabilité Publique est menacé. Rituel anxigène pour certains de votre côté mais réalité qui se confirme sur le terrain. L'observatoire interne le confirme dans lequel pour notre part résignation et fatalisme apparaissent clairement.

Nous profitons de ce CTPC pour vous faire part à nouveau de nos inquiétudes sur l'avenir du réseau, de notre mission auprès des collectivités locales et du rôle du comptable public, alors que les suppressions d'emplois et le non renouvellement des départs en retraite, une application Hélios qui transforme les agents en presse-bouton, fragilisent les trésoreries de proximité et le maillage territorial.

Alors que la réforme territoriale avance à grands pas, alors qu'il y a peu encore l'administration nous déclarait ne pas avoir grand chose à nous dire sur ses conséquences en ce qui concerne notre réseau, avec la mise en oeuvre d'un nouveau schéma intercommunal qui intégrera de fait toutes les communes, avec les évolutions de compétences, la fusion des collectivités, avec la complexité comptable et administrative qui va avec, la volonté des élus d'avoir une information complète, fiable et rapide, mais aussi l'importance de la structure financière de ces nouvelles collectivités, aptes à payer le prix du conseil, font que les cabinets privés semblent se donner les moyens de répondre à la demande et de fidéliser ces nouveaux clients.

Vous ne pouvez ignorer que, d'ores et déjà, la fusion de trésoreries, avec pour conséquence des dizaines de collectivités à gérer (plus de 100 parfois) pour un même comptable, a fragilisé la position du comptable : il n'a plus le temps nécessaire pour son rôle de conseil, en particulier lors des budgets. Et une petite collectivité (les plus nombreuses) a souvent plus besoin de cette aide qu'une collectivité importante avec des services administratifs.

Nous sommes d'autant plus inquiets sur l'avenir du maillage territorial que la Mission Maîtrise des Risques dans certains départements a clairement laissé entendre que les petites trésoreries étaient faillibles, autrement dit la maîtrise des risques est impossible en petite structure.

Et les suppressions d'emplois se poursuivant, la tendance à la concentration et à l'industrialisation de nos missions déjà observée ailleurs avec les CSP, SFACT, Centres de Gestion Retraites, le recouvrement (SIP, CSP), semble être le destin annoncé de nos missions auprès des collectivités locales, avec un transfert au moins partiel de nos activités au privé qui, en fin de compte, sera plus coûteux pour nos concitoyens.

Au delà de l'affichage d'une nouvelle offre de service, quelle réponse entend promouvoir l'administration pour maintenir dans le giron du service public nos missions auprès des collectivités locales dont toutes les études prouvent qu'elles ont au final un coût moindre pour le contribuable ? Quels moyens se donnent-elles pour les défendre, les maintenir, les renforcer ?

Par ailleurs nous jugeons tout à fait pertinent la présence d'experts d'autres directions autorisées par le président du CTPC. C'est une pratique qui doit selon nous faire exemple pour les présidents des CTP locaux.

### ***Propos liminaires au point de l'ordre du jour consacré à la création du service unifié des retraites de la DGFIP***

En ce qui concerne les Centres Régionaux de Pensions, la direction générale fait actuellement le tour des services qui ferment, et, en offrant le champagne aux agents qui avaient signé il y a quelques mois la pétition contre cette même fermeture, elle reconnaît qu'ils ont parfaitement rempli leur mission - indécence, mépris, légèreté ou désinvolture ? - à tel point sans doute, nous ironisons, qu'il y avait urgence à réformer en profondeur l'organisation de la mission et en réduire et concentrer les implantations.

Encore une fois ce sont les suppressions d'emplois qui commandent pour le gouvernement et l'administration la nécessité de revoir l'organisation d'un service, mettant d'ores et déjà en péril son fonctionnement actuel qui donnait pourtant entière satisfaction, éloignant le service public de ses usagers. C'est d'autant plus dommageable pour les pensionnés les plus fragilisés par la vie, renvoyés à une plateforme téléphonique et à l'internet.

Nous avons déjà dénoncé les conditions dans lesquelles cette réforme se met en place :

- le nombre des emplois transférés dans les services maintenus inférieur à celui des services qui ferment sans même que ce niveau inférieur requis ne soit toujours garanti dans le contexte plus général des suppressions d'emplois,
- plus de dossiers par agent alors que la réglementation ne se simplifie pas, tutorat qui ne peut compenser l'absence d'expérience des agents qui découvrent la mission, ce d'autant plus dans le cadre d'un transfert de masse des dossiers des pensionnés.
- problème de la formation dans les centres d'appel, gestion délaissée au profit de l'accueil téléphonique dans les Centres de Gestion et de Service des Retraites ...

Alors qu'une journée d'action dans les deux Centres de Gestion et de Service des Retraites, centres d'appel, est organisée ce même jour (75% de grévistes), nous dénonçons une véritable perte de connaissance et d'expérience professionnelle dans les CRP qui ferment alors que les nouveaux agents des Centres de Gestion des Retraites vont devoir se former en même temps que ces services vont prendre en charge la masse des dossiers de pensionnés des CRP fermés.

Nous nous prononcerons contre la création du service unifié des retraites par rapprochement des deux services, proches physiquement, gérant dans les anciennes directions les dossiers des agents de chacune des filières, dans la mesure où ce rapprochement s'inscrit dans le cadre de la fusion DGI/DGCP.

Nous le disons et le réaffirmons ici : la création du Service des Retraites de l'Etat s'inscrit dans la politique de suppressions massives d'emplois publics. L'activité des Centres Régionaux de Pensions était reconnue et appréciée et rien ne justifie l'ampleur de la réforme que vous menez aujourd'hui !